



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer,
Service agriculture forêt**

Affaire suivie par : Virginie DELORT
Téléphone : 04 34 46 60 63
Mél : virginie.delort@herault.gouv.fr

Montpellier, le 28 août 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2025-08-16240

**relatif à l'organisation d'un brevet de chasse pour chiens d'arrêt,
sur les communes de LA-VACQUERIE-SAINT-MARTIN, SAINT-MAURICE-NAVACELLES
et SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE, du 1er au 4 octobre 2025**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 1955 relatif à l'interdiction de la divagation des chiens ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2023-04-DRCL-0102 du 04 avril portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDTM34 N°2025-02-15558 du 05 février 2025 portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault » à Madame Mylène RAUD, cheffe du service agriculture et forêt et son adjoint Monsieur Vincent ARENALES DEL CAMPO ;
- VU** la demande d'autorisation de réalisation d'une manifestation : entraînements, concours et épreuves de chien de chasse, présentée par monsieur CUSSOU Jacques, membre du Club du Braque Français, en date du 19/08/2025 ;
- VU** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;
- VU** l'avis de l'office français de la biodiversité ;

ARRÊTE :

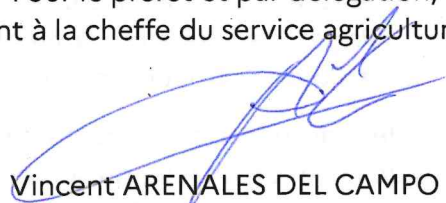
ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié et sous réserve de l'accord des propriétaires ou ayants droit ou titulaires du droit de chasse sur les parcelles concernées par la manifestation, monsieur **CUSSOU Jacques**, membre du Club du Braque Français, demeurant 48 avenue Maréchal Foch - 81600 GAILLAC, est autorisé à organiser un **brevet de chasse pour chiens d'arrêt** dans la voie de la Perdrix rouge (Field Trial Gibier tiré), sur les communes de **LA-VACQUERIE-SAINT-MARTIN, SAINT-MAURICE-NAVACELLES et SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE**, du **1er au 4 octobre 2025**.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié, la liste et les numéros d'identification des chiens qui participent à ces épreuves devront parvenir conjointement à la direction départementale des territoires et de la mer et la direction départementale de la protection des populations huit jours avant la tenue de la manifestation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité publique. En cas d'infraction à la réglementation sur la chasse, elle sera immédiatement retirée et l'entraîneur sera poursuivi, conformément à la loi. Les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes de LA-VACQUERIE-SAINT-MARTIN, SAINT-MAURICE-NAVACELLES et SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE, le directeur départemental de la protection des populations, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du service agriculture forêt



Vincent ARENALES DEL CAMPO

La présente décision peut-être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.